



**DELIBERATION N° 25/164 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ATTRIBUANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN
VEFA DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (PLAI - PLUS) À FURIANI**

**CHÌ ATTRIBUISCE UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À L'UFFIZIU PÙBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'UPERAZIONE
D'ACQUISTA IN VEFA DI 42 ALLOGHJI SUCIALI (PLAI - PLUS) IN FURIANI**

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** le Code civil, et notamment l'article 2305,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse - Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica, sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux à FURIANI,
- VU** le contrat de prêt n° 179973 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse - Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements situés lieu-dit Paternu, 20600 FURIANI,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE la garantie de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 499 037 euros souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 179973 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 749 518,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACCORDE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 179973

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - n° 000278901**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA, SIREN n°: 272000027, sis(e) 6 RUE FRANCOIS VITTORI 20600 BASTIA,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 42 logements Id Paternu à Furiani, Parc social public, Acquisition en VEFA de 42 logements situés Paterno 20600 FURIANI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trente-sept euros (3 499 037,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions trois-cent-vingt-neuf mille cent-cinquante-trois euros (2 329 153,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-seize mille cinq-cent-quarante-sept euros (716 547,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-trois mille trois-cent-trente-sept euros (453 337,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Justificatifs des autres financements - Prêt CIL - 465 100 euros
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% Collectivité de Corse



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50% CAG de Bastia

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5689232	5689233	5689231	
Montant de la Ligne du Prêt	2 329 153 €	716 547 €	453 337 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,37 %	0,37 %	0,57 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,49 %	1,49 %	2,28 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,5 %	1,5 %	2,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,5 %	1,5 %	2,3 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE DE CORSE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA
6 RUE FRANCOIS VITTORI
20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE
Résidence Les Jardins du Centre
BP 918
Chemin du Loretto Bâtiment C2
20700 Ajaccio cedex 9

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152375, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 179973, Ligne du Prêt n° 5689232

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA
6 RUE FRANCOIS VITTORI
20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE
Résidence Les Jardins du Centre
BP 918
Chemin du Loretto Bâtiment C2
20700 Ajaccio cedex 9

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152375, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 179973, Ligne du Prêt n° 5689233

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA
6 RUE FRANCOIS VITTORI
20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE
Résidence Les Jardins du Centre
BP 918
Chemin du Loretto Bâtiment C2
20700 Ajaccio cedex 9

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152375, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 179973, Ligne du Prêt n° 5689231

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE



Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
N° du Contrat de Prêt : 179973 / N° de la Ligne du Prêt : 5689232
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAII

Capital prêté : 2 329 153 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,49 %
Intérêts de Préfinancement : 70 496,53 €
Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/01/2028	1,50	19 941,51	10 993,00	8 948,51	0,00	2 388 656,53	0,00
2	30/04/2028	1,50	19 941,51	11 034,00	8 907,51	0,00	2 377 622,53	0,00
3	31/07/2028	1,50	19 941,51	11 075,14	8 866,37	0,00	2 366 547,39	0,00
4	31/10/2028	1,50	19 941,51	11 116,44	8 825,07	0,00	2 355 430,95	0,00
5	31/01/2029	1,50	19 941,51	11 157,90	8 783,61	0,00	2 344 273,05	0,00
6	30/04/2029	1,50	19 941,51	11 199,51	8 742,00	0,00	2 333 073,54	0,00
7	31/07/2029	1,50	19 941,51	11 241,27	8 700,24	0,00	2 321 832,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	31/10/2029	1,50	19 941,51	11 283,19	8 658,32	0,00	2 310 549,08	0,00
9	31/01/2030	1,50	19 941,51	11 325,27	8 616,24	0,00	2 299 223,81	0,00
10	30/04/2030	1,50	19 941,51	11 367,50	8 574,01	0,00	2 287 856,31	0,00
11	31/07/2030	1,50	19 941,51	11 409,89	8 531,62	0,00	2 276 446,42	0,00
12	31/10/2030	1,50	19 941,51	11 452,44	8 489,07	0,00	2 264 993,98	0,00
13	31/01/2031	1,50	19 941,51	11 495,15	8 446,36	0,00	2 253 498,83	0,00
14	30/04/2031	1,50	19 941,51	11 538,01	8 403,50	0,00	2 241 960,82	0,00
15	31/07/2031	1,50	19 941,51	11 581,04	8 360,47	0,00	2 230 379,78	0,00
16	31/10/2031	1,50	19 941,51	11 624,23	8 317,28	0,00	2 218 755,55	0,00
17	31/01/2032	1,50	19 941,51	11 667,57	8 273,94	0,00	2 207 087,98	0,00
18	30/04/2032	1,50	19 941,51	11 711,08	8 230,43	0,00	2 195 376,90	0,00
19	31/07/2032	1,50	19 941,51	11 754,75	8 186,76	0,00	2 183 622,15	0,00
20	31/10/2032	1,50	19 941,51	11 798,59	8 142,92	0,00	2 171 823,56	0,00
21	31/01/2033	1,50	19 941,51	11 842,59	8 098,92	0,00	2 159 980,97	0,00
22	30/04/2033	1,50	19 941,51	11 886,75	8 054,76	0,00	2 148 094,22	0,00
23	31/07/2033	1,50	19 941,51	11 931,08	8 010,43	0,00	2 136 163,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	31/10/2033	1,50	19 941,51	11 975,57	7 965,94	0,00	2 124 187,57	0,00
25	31/01/2034	1,50	19 941,51	12 020,23	7 921,28	0,00	2 112 167,34	0,00
26	30/04/2034	1,50	19 941,51	12 065,05	7 876,46	0,00	2 100 102,29	0,00
27	31/07/2034	1,50	19 941,51	12 110,04	7 831,47	0,00	2 087 992,25	0,00
28	31/10/2034	1,50	19 941,51	12 155,20	7 786,31	0,00	2 075 837,05	0,00
29	31/01/2035	1,50	19 941,51	12 200,53	7 740,98	0,00	2 063 636,52	0,00
30	30/04/2035	1,50	19 941,51	12 246,03	7 695,48	0,00	2 051 390,49	0,00
31	31/07/2035	1,50	19 941,51	12 291,69	7 649,82	0,00	2 039 098,80	0,00
32	31/10/2035	1,50	19 941,51	12 337,53	7 603,98	0,00	2 026 761,27	0,00
33	31/01/2036	1,50	19 941,51	12 383,54	7 557,97	0,00	2 014 377,73	0,00
34	30/04/2036	1,50	19 941,51	12 429,72	7 511,79	0,00	2 001 948,01	0,00
35	31/07/2036	1,50	19 941,51	12 476,07	7 465,44	0,00	1 989 471,94	0,00
36	31/10/2036	1,50	19 941,51	12 522,59	7 418,92	0,00	1 976 949,35	0,00
37	31/01/2037	1,50	19 941,51	12 569,29	7 372,22	0,00	1 964 380,06	0,00
38	30/04/2037	1,50	19 941,51	12 616,16	7 325,35	0,00	1 951 763,90	0,00
39	31/07/2037	1,50	19 941,51	12 663,21	7 278,30	0,00	1 939 100,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/10/2037	1,50	19 941,51	12 710,43	7 231,08	0,00	1 926 390,26	0,00
41	31/01/2038	1,50	19 941,51	12 757,83	7 183,68	0,00	1 913 632,43	0,00
42	30/04/2038	1,50	19 941,51	12 805,40	7 136,11	0,00	1 900 827,03	0,00
43	31/07/2038	1,50	19 941,51	12 853,16	7 088,35	0,00	1 887 973,87	0,00
44	31/10/2038	1,50	19 941,51	12 901,09	7 040,42	0,00	1 875 072,78	0,00
45	31/01/2039	1,50	19 941,51	12 949,20	6 992,31	0,00	1 862 123,58	0,00
46	30/04/2039	1,50	19 941,51	12 997,49	6 944,02	0,00	1 849 126,09	0,00
47	31/07/2039	1,50	19 941,51	13 045,95	6 895,56	0,00	1 836 080,14	0,00
48	31/10/2039	1,50	19 941,51	13 094,60	6 846,91	0,00	1 822 985,54	0,00
49	31/01/2040	1,50	19 941,51	13 143,43	6 798,08	0,00	1 809 842,11	0,00
50	30/04/2040	1,50	19 941,51	13 192,45	6 749,06	0,00	1 796 649,66	0,00
51	31/07/2040	1,50	19 941,51	13 241,64	6 699,87	0,00	1 783 408,02	0,00
52	31/10/2040	1,50	19 941,51	13 291,02	6 650,49	0,00	1 770 117,00	0,00
53	31/01/2041	1,50	19 941,51	13 340,59	6 600,92	0,00	1 756 776,41	0,00
54	30/04/2041	1,50	19 941,51	13 390,33	6 551,18	0,00	1 743 386,08	0,00
55	31/07/2041	1,50	19 941,51	13 440,27	6 501,24	0,00	1 729 945,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	31/10/2041	1,50	19 941,51	13 490,39	6 451,12	0,00	1 716 455,42	0,00
57	31/01/2042	1,50	19 941,51	13 540,70	6 400,81	0,00	1 702 914,72	0,00
58	30/04/2042	1,50	19 941,51	13 591,19	6 350,32	0,00	1 689 323,53	0,00
59	31/07/2042	1,50	19 941,51	13 641,87	6 299,64	0,00	1 675 681,66	0,00
60	31/10/2042	1,50	19 941,51	13 692,74	6 248,77	0,00	1 661 988,92	0,00
61	31/01/2043	1,50	19 941,51	13 743,81	6 197,70	0,00	1 648 245,11	0,00
62	30/04/2043	1,50	19 941,51	13 795,06	6 146,45	0,00	1 634 450,05	0,00
63	31/07/2043	1,50	19 941,51	13 846,50	6 095,01	0,00	1 620 603,55	0,00
64	31/10/2043	1,50	19 941,51	13 898,14	6 043,37	0,00	1 606 705,41	0,00
65	31/01/2044	1,50	19 941,51	13 949,96	5 991,55	0,00	1 592 755,45	0,00
66	30/04/2044	1,50	19 941,51	14 001,98	5 939,53	0,00	1 578 753,47	0,00
67	31/07/2044	1,50	19 941,51	14 054,20	5 887,31	0,00	1 564 699,27	0,00
68	31/10/2044	1,50	19 941,51	14 106,61	5 834,90	0,00	1 550 592,66	0,00
69	31/01/2045	1,50	19 941,51	14 159,21	5 782,30	0,00	1 536 433,45	0,00
70	30/04/2045	1,50	19 941,51	14 212,01	5 729,50	0,00	1 522 221,44	0,00
71	31/07/2045	1,50	19 941,51	14 265,01	5 676,50	0,00	1 507 956,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	31/10/2045	1,50	19 941,51	14 318,21	5 623,30	0,00	1 493 638,22	0,00
73	31/01/2046	1,50	19 941,51	14 371,60	5 569,91	0,00	1 479 266,62	0,00
74	30/04/2046	1,50	19 941,51	14 425,19	5 516,32	0,00	1 464 841,43	0,00
75	31/07/2046	1,50	19 941,51	14 478,99	5 462,52	0,00	1 450 362,44	0,00
76	31/10/2046	1,50	19 941,51	14 532,98	5 408,53	0,00	1 435 829,46	0,00
77	31/01/2047	1,50	19 941,51	14 587,17	5 354,34	0,00	1 421 242,29	0,00
78	30/04/2047	1,50	19 941,51	14 641,57	5 299,94	0,00	1 406 600,72	0,00
79	31/07/2047	1,50	19 941,51	14 696,17	5 245,34	0,00	1 391 904,55	0,00
80	31/10/2047	1,50	19 941,51	14 750,97	5 190,54	0,00	1 377 153,58	0,00
81	31/01/2048	1,50	19 941,51	14 805,98	5 135,53	0,00	1 362 347,60	0,00
82	30/04/2048	1,50	19 941,51	14 861,19	5 080,32	0,00	1 347 486,41	0,00
83	31/07/2048	1,50	19 941,51	14 916,61	5 024,90	0,00	1 332 569,80	0,00
84	31/10/2048	1,50	19 941,51	14 972,24	4 969,27	0,00	1 317 597,56	0,00
85	31/01/2049	1,50	19 941,51	15 028,07	4 913,44	0,00	1 302 569,49	0,00
86	30/04/2049	1,50	19 941,51	15 084,11	4 857,40	0,00	1 287 485,38	0,00
87	31/07/2049	1,50	19 941,51	15 140,36	4 801,15	0,00	1 272 345,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	31/10/2049	1,50	19 941,51	15 196,82	4 744,69	0,00	1 257 148,20	0,00
89	31/01/2050	1,50	19 941,51	15 253,49	4 688,02	0,00	1 241 894,71	0,00
90	30/04/2050	1,50	19 941,51	15 310,37	4 631,14	0,00	1 226 584,34	0,00
91	31/07/2050	1,50	19 941,51	15 367,47	4 574,04	0,00	1 211 216,87	0,00
92	31/10/2050	1,50	19 941,51	15 424,77	4 516,74	0,00	1 195 792,10	0,00
93	31/01/2051	1,50	19 941,51	15 482,29	4 459,22	0,00	1 180 309,81	0,00
94	30/04/2051	1,50	19 941,51	15 540,03	4 401,48	0,00	1 164 769,78	0,00
95	31/07/2051	1,50	19 941,51	15 597,98	4 343,53	0,00	1 149 171,80	0,00
96	31/10/2051	1,50	19 941,51	15 656,15	4 285,36	0,00	1 133 515,65	0,00
97	31/01/2052	1,50	19 941,51	15 714,53	4 226,98	0,00	1 117 801,12	0,00
98	30/04/2052	1,50	19 941,51	15 773,13	4 168,38	0,00	1 102 027,99	0,00
99	31/07/2052	1,50	19 941,51	15 831,95	4 109,56	0,00	1 086 196,04	0,00
100	31/10/2052	1,50	19 941,51	15 890,99	4 050,52	0,00	1 070 305,05	0,00
101	31/01/2053	1,50	19 941,51	15 950,25	3 991,26	0,00	1 054 354,80	0,00
102	30/04/2053	1,50	19 941,51	16 009,73	3 931,78	0,00	1 038 345,07	0,00
103	31/07/2053	1,50	19 941,51	16 069,43	3 872,08	0,00	1 022 275,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	31/10/2053	1,50	19 941,51	16 129,35	3 812,16	0,00	1 006 146,29	0,00
105	31/01/2054	1,50	19 941,51	16 189,50	3 752,01	0,00	989 956,79	0,00
106	30/04/2054	1,50	19 941,51	16 249,87	3 691,64	0,00	973 706,92	0,00
107	31/07/2054	1,50	19 941,51	16 310,47	3 631,04	0,00	957 396,45	0,00
108	31/10/2054	1,50	19 941,51	16 371,29	3 570,22	0,00	941 025,16	0,00
109	31/01/2055	1,50	19 941,51	16 432,34	3 509,17	0,00	924 592,82	0,00
110	30/04/2055	1,50	19 941,51	16 493,62	3 447,89	0,00	908 099,20	0,00
111	31/07/2055	1,50	19 941,51	16 555,13	3 386,38	0,00	891 544,07	0,00
112	31/10/2055	1,50	19 941,51	16 616,86	3 324,65	0,00	874 927,21	0,00
113	31/01/2056	1,50	19 941,51	16 678,83	3 262,68	0,00	858 248,38	0,00
114	30/04/2056	1,50	19 941,51	16 741,03	3 200,48	0,00	841 507,35	0,00
115	31/07/2056	1,50	19 941,51	16 803,45	3 138,06	0,00	824 703,90	0,00
116	31/10/2056	1,50	19 941,51	16 866,12	3 075,39	0,00	807 837,78	0,00
117	31/01/2057	1,50	19 941,51	16 929,01	3 012,50	0,00	790 908,77	0,00
118	30/04/2057	1,50	19 941,51	16 992,14	2 949,37	0,00	773 916,63	0,00
119	31/07/2057	1,50	19 941,51	17 055,51	2 886,00	0,00	756 861,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	31/10/2057	1,50	19 941,51	17 119,11	2 822,40	0,00	739 742,01	0,00
121	31/01/2058	1,50	19 941,51	17 182,95	2 758,56	0,00	722 559,06	0,00
122	30/04/2058	1,50	19 941,51	17 247,02	2 694,49	0,00	705 312,04	0,00
123	31/07/2058	1,50	19 941,51	17 311,34	2 630,17	0,00	688 000,70	0,00
124	31/10/2058	1,50	19 941,51	17 375,89	2 565,62	0,00	670 624,81	0,00
125	31/01/2059	1,50	19 941,51	17 440,69	2 500,82	0,00	653 184,12	0,00
126	30/04/2059	1,50	19 941,51	17 505,73	2 435,78	0,00	635 678,39	0,00
127	31/07/2059	1,50	19 941,51	17 571,01	2 370,50	0,00	618 107,38	0,00
128	31/10/2059	1,50	19 941,51	17 636,53	2 304,98	0,00	600 470,85	0,00
129	31/01/2060	1,50	19 941,51	17 702,30	2 239,21	0,00	582 768,55	0,00
130	30/04/2060	1,50	19 941,51	17 768,31	2 173,20	0,00	565 000,24	0,00
131	31/07/2060	1,50	19 941,51	17 834,57	2 106,94	0,00	547 165,67	0,00
132	31/10/2060	1,50	19 941,51	17 901,08	2 040,43	0,00	529 264,59	0,00
133	31/01/2061	1,50	19 941,51	17 967,84	1 973,67	0,00	511 296,75	0,00
134	30/04/2061	1,50	19 941,51	18 034,84	1 906,67	0,00	493 261,91	0,00
135	31/07/2061	1,50	19 941,51	18 102,09	1 839,42	0,00	475 159,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	31/10/2061	1,50	19 941,51	18 169,60	1 771,91	0,00	456 990,22	0,00
137	31/01/2062	1,50	19 941,51	18 237,35	1 704,16	0,00	438 752,87	0,00
138	30/04/2062	1,50	19 941,51	18 305,36	1 636,15	0,00	420 447,51	0,00
139	31/07/2062	1,50	19 941,51	18 373,62	1 567,89	0,00	402 073,89	0,00
140	31/10/2062	1,50	19 941,51	18 442,14	1 499,37	0,00	383 631,75	0,00
141	31/01/2063	1,50	19 941,51	18 510,91	1 430,60	0,00	365 120,84	0,00
142	30/04/2063	1,50	19 941,51	18 579,94	1 361,57	0,00	346 540,90	0,00
143	31/07/2063	1,50	19 941,51	18 649,23	1 292,28	0,00	327 891,67	0,00
144	31/10/2063	1,50	19 941,51	18 718,77	1 222,74	0,00	309 172,90	0,00
145	31/01/2064	1,50	19 941,51	18 788,58	1 152,93	0,00	290 384,32	0,00
146	30/04/2064	1,50	19 941,51	18 858,64	1 082,87	0,00	271 525,68	0,00
147	31/07/2064	1,50	19 941,51	18 928,97	1 012,54	0,00	252 596,71	0,00
148	31/10/2064	1,50	19 941,51	18 999,55	941,96	0,00	233 597,16	0,00
149	31/01/2065	1,50	19 941,51	19 070,41	871,10	0,00	214 526,75	0,00
150	30/04/2065	1,50	19 941,51	19 141,52	799,99	0,00	195 385,23	0,00
151	31/07/2065	1,50	19 941,51	19 212,90	728,61	0,00	176 172,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	31/10/2065	1,50	19 941,51	19 284,55	656,96	0,00	156 887,78	0,00
153	31/01/2066	1,50	19 941,51	19 356,46	585,05	0,00	137 531,32	0,00
154	30/04/2066	1,50	19 941,51	19 428,64	512,87	0,00	118 102,68	0,00
155	31/07/2066	1,50	19 941,51	19 501,09	440,42	0,00	98 601,59	0,00
156	31/10/2066	1,50	19 941,51	19 573,82	367,69	0,00	79 027,77	0,00
157	31/01/2067	1,50	19 941,51	19 646,81	294,70	0,00	59 380,96	0,00
158	30/04/2067	1,50	19 941,51	19 720,07	221,44	0,00	39 660,89	0,00
159	31/07/2067	1,50	19 941,51	19 793,61	147,90	0,00	19 867,28	0,00
160	31/10/2067	1,50	19 941,37	19 867,28	74,09	0,00	0,00	0,00
Total			3 190 641,46	2 399 649,53	790 991,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
N° du Contrat de Prêt : 179973 / N° de la Ligne du Prêt : 5689233
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 716 547 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,49 %
Intérêts de Préfinancement : 21 687,75 €
Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/01/2028	1,50	5 243,75	2 490,81	2 752,94	0,00	735 743,94	0,00
2	30/04/2028	1,50	5 243,75	2 500,10	2 743,65	0,00	733 243,84	0,00
3	31/07/2028	1,50	5 243,75	2 509,42	2 734,33	0,00	730 734,42	0,00
4	31/10/2028	1,50	5 243,75	2 518,78	2 724,97	0,00	728 215,64	0,00
5	31/01/2029	1,50	5 243,75	2 528,17	2 715,58	0,00	725 687,47	0,00
6	30/04/2029	1,50	5 243,75	2 537,60	2 706,15	0,00	723 149,87	0,00
7	31/07/2029	1,50	5 243,75	2 547,06	2 696,69	0,00	720 602,81	0,00
8	31/10/2029	1,50	5 243,75	2 556,56	2 687,19	0,00	718 046,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/01/2030	1,50	5 243,75	2 566,09	2 677,66	0,00	715 480,16	0,00
10	30/04/2030	1,50	5 243,75	2 575,66	2 668,09	0,00	712 904,50	0,00
11	31/07/2030	1,50	5 243,75	2 585,27	2 658,48	0,00	710 319,23	0,00
12	31/10/2030	1,50	5 243,75	2 594,91	2 648,84	0,00	707 724,32	0,00
13	31/01/2031	1,50	5 243,75	2 604,58	2 639,17	0,00	705 119,74	0,00
14	30/04/2031	1,50	5 243,75	2 614,30	2 629,45	0,00	702 505,44	0,00
15	31/07/2031	1,50	5 243,75	2 624,04	2 619,71	0,00	699 881,40	0,00
16	31/10/2031	1,50	5 243,75	2 633,83	2 609,92	0,00	697 247,57	0,00
17	31/01/2032	1,50	5 243,75	2 643,65	2 600,10	0,00	694 603,92	0,00
18	30/04/2032	1,50	5 243,75	2 653,51	2 590,24	0,00	691 950,41	0,00
19	31/07/2032	1,50	5 243,75	2 663,41	2 580,34	0,00	689 287,00	0,00
20	31/10/2032	1,50	5 243,75	2 673,34	2 570,41	0,00	686 613,66	0,00
21	31/01/2033	1,50	5 243,75	2 683,31	2 560,44	0,00	683 930,35	0,00
22	30/04/2033	1,50	5 243,75	2 693,31	2 550,44	0,00	681 237,04	0,00
23	31/07/2033	1,50	5 243,75	2 703,36	2 540,39	0,00	678 533,68	0,00
24	31/10/2033	1,50	5 243,75	2 713,44	2 530,31	0,00	675 820,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/01/2034	1,50	5 243,75	2 723,56	2 520,19	0,00	673 096,68	0,00
26	30/04/2034	1,50	5 243,75	2 733,71	2 510,04	0,00	670 362,97	0,00
27	31/07/2034	1,50	5 243,75	2 743,91	2 499,84	0,00	667 619,06	0,00
28	31/10/2034	1,50	5 243,75	2 754,14	2 489,61	0,00	664 864,92	0,00
29	31/01/2035	1,50	5 243,75	2 764,41	2 479,34	0,00	662 100,51	0,00
30	30/04/2035	1,50	5 243,75	2 774,72	2 469,03	0,00	659 325,79	0,00
31	31/07/2035	1,50	5 243,75	2 785,07	2 458,68	0,00	656 540,72	0,00
32	31/10/2035	1,50	5 243,75	2 795,45	2 448,30	0,00	653 745,27	0,00
33	31/01/2036	1,50	5 243,75	2 805,88	2 437,87	0,00	650 939,39	0,00
34	30/04/2036	1,50	5 243,75	2 816,34	2 427,41	0,00	648 123,05	0,00
35	31/07/2036	1,50	5 243,75	2 826,84	2 416,91	0,00	645 296,21	0,00
36	31/10/2036	1,50	5 243,75	2 837,38	2 406,37	0,00	642 458,83	0,00
37	31/01/2037	1,50	5 243,75	2 847,96	2 395,79	0,00	639 610,87	0,00
38	30/04/2037	1,50	5 243,75	2 858,58	2 385,17	0,00	636 752,29	0,00
39	31/07/2037	1,50	5 243,75	2 869,24	2 374,51	0,00	633 883,05	0,00
40	31/10/2037	1,50	5 243,75	2 879,94	2 363,81	0,00	631 003,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/01/2038	1,50	5 243,75	2 890,68	2 353,07	0,00	628 112,43	0,00
42	30/04/2038	1,50	5 243,75	2 901,46	2 342,29	0,00	625 210,97	0,00
43	31/07/2038	1,50	5 243,75	2 912,28	2 331,47	0,00	622 298,69	0,00
44	31/10/2038	1,50	5 243,75	2 923,14	2 320,61	0,00	619 375,55	0,00
45	31/01/2039	1,50	5 243,75	2 934,04	2 309,71	0,00	616 441,51	0,00
46	30/04/2039	1,50	5 243,75	2 944,98	2 298,77	0,00	613 496,53	0,00
47	31/07/2039	1,50	5 243,75	2 955,97	2 287,78	0,00	610 540,56	0,00
48	31/10/2039	1,50	5 243,75	2 966,99	2 276,76	0,00	607 573,57	0,00
49	31/01/2040	1,50	5 243,75	2 978,05	2 265,70	0,00	604 595,52	0,00
50	30/04/2040	1,50	5 243,75	2 989,16	2 254,59	0,00	601 606,36	0,00
51	31/07/2040	1,50	5 243,75	3 000,31	2 243,44	0,00	598 606,05	0,00
52	31/10/2040	1,50	5 243,75	3 011,49	2 232,26	0,00	595 594,56	0,00
53	31/01/2041	1,50	5 243,75	3 022,72	2 221,03	0,00	592 571,84	0,00
54	30/04/2041	1,50	5 243,75	3 034,00	2 209,75	0,00	589 537,84	0,00
55	31/07/2041	1,50	5 243,75	3 045,31	2 198,44	0,00	586 492,53	0,00
56	31/10/2041	1,50	5 243,75	3 056,67	2 187,08	0,00	583 435,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	31/01/2042	1,50	5 243,75	3 068,07	2 175,68	0,00	580 367,79	0,00
58	30/04/2042	1,50	5 243,75	3 079,51	2 164,24	0,00	577 288,28	0,00
59	31/07/2042	1,50	5 243,75	3 090,99	2 152,76	0,00	574 197,29	0,00
60	31/10/2042	1,50	5 243,75	3 102,52	2 141,23	0,00	571 094,77	0,00
61	31/01/2043	1,50	5 243,75	3 114,09	2 129,66	0,00	567 980,68	0,00
62	30/04/2043	1,50	5 243,75	3 125,70	2 118,05	0,00	564 854,98	0,00
63	31/07/2043	1,50	5 243,75	3 137,36	2 106,39	0,00	561 717,62	0,00
64	31/10/2043	1,50	5 243,75	3 149,06	2 094,69	0,00	558 568,56	0,00
65	31/01/2044	1,50	5 243,75	3 160,80	2 082,95	0,00	555 407,76	0,00
66	30/04/2044	1,50	5 243,75	3 172,59	2 071,16	0,00	552 235,17	0,00
67	31/07/2044	1,50	5 243,75	3 184,42	2 059,33	0,00	549 050,75	0,00
68	31/10/2044	1,50	5 243,75	3 196,29	2 047,46	0,00	545 854,46	0,00
69	31/01/2045	1,50	5 243,75	3 208,21	2 035,54	0,00	542 646,25	0,00
70	30/04/2045	1,50	5 243,75	3 220,17	2 023,58	0,00	539 426,08	0,00
71	31/07/2045	1,50	5 243,75	3 232,18	2 011,57	0,00	536 193,90	0,00
72	31/10/2045	1,50	5 243,75	3 244,24	1 999,51	0,00	532 949,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	31/01/2046	1,50	5 243,75	3 256,33	1 987,42	0,00	529 693,33	0,00
74	30/04/2046	1,50	5 243,75	3 268,48	1 975,27	0,00	526 424,85	0,00
75	31/07/2046	1,50	5 243,75	3 280,66	1 963,09	0,00	523 144,19	0,00
76	31/10/2046	1,50	5 243,75	3 292,90	1 950,85	0,00	519 851,29	0,00
77	31/01/2047	1,50	5 243,75	3 305,18	1 938,57	0,00	516 546,11	0,00
78	30/04/2047	1,50	5 243,75	3 317,50	1 926,25	0,00	513 228,61	0,00
79	31/07/2047	1,50	5 243,75	3 329,87	1 913,88	0,00	509 898,74	0,00
80	31/10/2047	1,50	5 243,75	3 342,29	1 901,46	0,00	506 556,45	0,00
81	31/01/2048	1,50	5 243,75	3 354,76	1 888,99	0,00	503 201,69	0,00
82	30/04/2048	1,50	5 243,75	3 367,27	1 876,48	0,00	499 834,42	0,00
83	31/07/2048	1,50	5 243,75	3 379,82	1 863,93	0,00	496 454,60	0,00
84	31/10/2048	1,50	5 243,75	3 392,43	1 851,32	0,00	493 062,17	0,00
85	31/01/2049	1,50	5 243,75	3 405,08	1 838,67	0,00	489 657,09	0,00
86	30/04/2049	1,50	5 243,75	3 417,78	1 825,97	0,00	486 239,31	0,00
87	31/07/2049	1,50	5 243,75	3 430,52	1 813,23	0,00	482 808,79	0,00
88	31/10/2049	1,50	5 243,75	3 443,31	1 800,44	0,00	479 365,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	31/01/2050	1,50	5 243,75	3 456,15	1 787,60	0,00	475 909,33	0,00
90	30/04/2050	1,50	5 243,75	3 469,04	1 774,71	0,00	472 440,29	0,00
91	31/07/2050	1,50	5 243,75	3 481,98	1 761,77	0,00	468 958,31	0,00
92	31/10/2050	1,50	5 243,75	3 494,96	1 748,79	0,00	465 463,35	0,00
93	31/01/2051	1,50	5 243,75	3 508,00	1 735,75	0,00	461 955,35	0,00
94	30/04/2051	1,50	5 243,75	3 521,08	1 722,67	0,00	458 434,27	0,00
95	31/07/2051	1,50	5 243,75	3 534,21	1 709,54	0,00	454 900,06	0,00
96	31/10/2051	1,50	5 243,75	3 547,39	1 696,36	0,00	451 352,67	0,00
97	31/01/2052	1,50	5 243,75	3 560,62	1 683,13	0,00	447 792,05	0,00
98	30/04/2052	1,50	5 243,75	3 573,89	1 669,86	0,00	444 218,16	0,00
99	31/07/2052	1,50	5 243,75	3 587,22	1 656,53	0,00	440 630,94	0,00
100	31/10/2052	1,50	5 243,75	3 600,60	1 643,15	0,00	437 030,34	0,00
101	31/01/2053	1,50	5 243,75	3 614,02	1 629,73	0,00	433 416,32	0,00
102	30/04/2053	1,50	5 243,75	3 627,50	1 616,25	0,00	429 788,82	0,00
103	31/07/2053	1,50	5 243,75	3 641,03	1 602,72	0,00	426 147,79	0,00
104	31/10/2053	1,50	5 243,75	3 654,61	1 589,14	0,00	422 493,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	31/01/2054	1,50	5 243,75	3 668,24	1 575,51	0,00	418 824,94	0,00
106	30/04/2054	1,50	5 243,75	3 681,91	1 561,84	0,00	415 143,03	0,00
107	31/07/2054	1,50	5 243,75	3 695,64	1 548,11	0,00	411 447,39	0,00
108	31/10/2054	1,50	5 243,75	3 709,43	1 534,32	0,00	407 737,96	0,00
109	31/01/2055	1,50	5 243,75	3 723,26	1 520,49	0,00	404 014,70	0,00
110	30/04/2055	1,50	5 243,75	3 737,14	1 506,61	0,00	400 277,56	0,00
111	31/07/2055	1,50	5 243,75	3 751,08	1 492,67	0,00	396 526,48	0,00
112	31/10/2055	1,50	5 243,75	3 765,07	1 478,68	0,00	392 761,41	0,00
113	31/01/2056	1,50	5 243,75	3 779,11	1 464,64	0,00	388 982,30	0,00
114	30/04/2056	1,50	5 243,75	3 793,20	1 450,55	0,00	385 189,10	0,00
115	31/07/2056	1,50	5 243,75	3 807,35	1 436,40	0,00	381 381,75	0,00
116	31/10/2056	1,50	5 243,75	3 821,54	1 422,21	0,00	377 560,21	0,00
117	31/01/2057	1,50	5 243,75	3 835,79	1 407,96	0,00	373 724,42	0,00
118	30/04/2057	1,50	5 243,75	3 850,10	1 393,65	0,00	369 874,32	0,00
119	31/07/2057	1,50	5 243,75	3 864,46	1 379,29	0,00	366 009,86	0,00
120	31/10/2057	1,50	5 243,75	3 878,87	1 364,88	0,00	362 130,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	31/01/2058	1,50	5 243,75	3 893,33	1 350,42	0,00	358 237,66	0,00
122	30/04/2058	1,50	5 243,75	3 907,85	1 335,90	0,00	354 329,81	0,00
123	31/07/2058	1,50	5 243,75	3 922,42	1 321,33	0,00	350 407,39	0,00
124	31/10/2058	1,50	5 243,75	3 937,05	1 306,70	0,00	346 470,34	0,00
125	31/01/2059	1,50	5 243,75	3 951,73	1 292,02	0,00	342 518,61	0,00
126	30/04/2059	1,50	5 243,75	3 966,47	1 277,28	0,00	338 552,14	0,00
127	31/07/2059	1,50	5 243,75	3 981,26	1 262,49	0,00	334 570,88	0,00
128	31/10/2059	1,50	5 243,75	3 996,11	1 247,64	0,00	330 574,77	0,00
129	31/01/2060	1,50	5 243,75	4 011,01	1 232,74	0,00	326 563,76	0,00
130	30/04/2060	1,50	5 243,75	4 025,96	1 217,79	0,00	322 537,80	0,00
131	31/07/2060	1,50	5 243,75	4 040,98	1 202,77	0,00	318 496,82	0,00
132	31/10/2060	1,50	5 243,75	4 056,05	1 187,70	0,00	314 440,77	0,00
133	31/01/2061	1,50	5 243,75	4 071,17	1 172,58	0,00	310 369,60	0,00
134	30/04/2061	1,50	5 243,75	4 086,35	1 157,40	0,00	306 283,25	0,00
135	31/07/2061	1,50	5 243,75	4 101,59	1 142,16	0,00	302 181,66	0,00
136	31/10/2061	1,50	5 243,75	4 116,89	1 126,86	0,00	298 064,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	31/01/2062	1,50	5 243,75	4 132,24	1 111,51	0,00	293 932,53	0,00
138	30/04/2062	1,50	5 243,75	4 147,65	1 096,10	0,00	289 784,88	0,00
139	31/07/2062	1,50	5 243,75	4 163,12	1 080,63	0,00	285 621,76	0,00
140	31/10/2062	1,50	5 243,75	4 178,64	1 065,11	0,00	281 443,12	0,00
141	31/01/2063	1,50	5 243,75	4 194,22	1 049,53	0,00	277 248,90	0,00
142	30/04/2063	1,50	5 243,75	4 209,86	1 033,89	0,00	273 039,04	0,00
143	31/07/2063	1,50	5 243,75	4 225,56	1 018,19	0,00	268 813,48	0,00
144	31/10/2063	1,50	5 243,75	4 241,32	1 002,43	0,00	264 572,16	0,00
145	31/01/2064	1,50	5 243,75	4 257,14	986,61	0,00	260 315,02	0,00
146	30/04/2064	1,50	5 243,75	4 273,01	970,74	0,00	256 042,01	0,00
147	31/07/2064	1,50	5 243,75	4 288,95	954,80	0,00	251 753,06	0,00
148	31/10/2064	1,50	5 243,75	4 304,94	938,81	0,00	247 448,12	0,00
149	31/01/2065	1,50	5 243,75	4 320,99	922,76	0,00	243 127,13	0,00
150	30/04/2065	1,50	5 243,75	4 337,11	906,64	0,00	238 790,02	0,00
151	31/07/2065	1,50	5 243,75	4 353,28	890,47	0,00	234 436,74	0,00
152	31/10/2065	1,50	5 243,75	4 369,51	874,24	0,00	230 067,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	31/01/2066	1,50	5 243,75	4 385,81	857,94	0,00	225 681,42	0,00
154	30/04/2066	1,50	5 243,75	4 402,16	841,59	0,00	221 279,26	0,00
155	31/07/2066	1,50	5 243,75	4 418,58	825,17	0,00	216 860,68	0,00
156	31/10/2066	1,50	5 243,75	4 435,06	808,69	0,00	212 425,62	0,00
157	31/01/2067	1,50	5 243,75	4 451,60	792,15	0,00	207 974,02	0,00
158	30/04/2067	1,50	5 243,75	4 468,20	775,55	0,00	203 505,82	0,00
159	31/07/2067	1,50	5 243,75	4 484,86	758,89	0,00	199 020,96	0,00
160	31/10/2067	1,50	5 243,75	4 501,58	742,17	0,00	194 519,38	0,00
161	31/01/2068	1,50	5 243,75	4 518,37	725,38	0,00	190 001,01	0,00
162	30/04/2068	1,50	5 243,75	4 535,22	708,53	0,00	185 465,79	0,00
163	31/07/2068	1,50	5 243,75	4 552,13	691,62	0,00	180 913,66	0,00
164	31/10/2068	1,50	5 243,75	4 569,11	674,64	0,00	176 344,55	0,00
165	31/01/2069	1,50	5 243,75	4 586,15	657,60	0,00	171 758,40	0,00
166	30/04/2069	1,50	5 243,75	4 603,25	640,50	0,00	167 155,15	0,00
167	31/07/2069	1,50	5 243,75	4 620,41	623,34	0,00	162 534,74	0,00
168	31/10/2069	1,50	5 243,75	4 637,64	606,11	0,00	157 897,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	31/01/2070	1,50	5 243,75	4 654,94	588,81	0,00	153 242,16	0,00
170	30/04/2070	1,50	5 243,75	4 672,30	571,45	0,00	148 569,86	0,00
171	31/07/2070	1,50	5 243,75	4 689,72	554,03	0,00	143 880,14	0,00
172	31/10/2070	1,50	5 243,75	4 707,21	536,54	0,00	139 172,93	0,00
173	31/01/2071	1,50	5 243,75	4 724,76	518,99	0,00	134 448,17	0,00
174	30/04/2071	1,50	5 243,75	4 742,38	501,37	0,00	129 705,79	0,00
175	31/07/2071	1,50	5 243,75	4 760,07	483,68	0,00	124 945,72	0,00
176	31/10/2071	1,50	5 243,75	4 777,82	465,93	0,00	120 167,90	0,00
177	31/01/2072	1,50	5 243,75	4 795,63	448,12	0,00	115 372,27	0,00
178	30/04/2072	1,50	5 243,75	4 813,52	430,23	0,00	110 558,75	0,00
179	31/07/2072	1,50	5 243,75	4 831,47	412,28	0,00	105 727,28	0,00
180	31/10/2072	1,50	5 243,75	4 849,48	394,27	0,00	100 877,80	0,00
181	31/01/2073	1,50	5 243,75	4 867,57	376,18	0,00	96 010,23	0,00
182	30/04/2073	1,50	5 243,75	4 885,72	358,03	0,00	91 124,51	0,00
183	31/07/2073	1,50	5 243,75	4 903,94	339,81	0,00	86 220,57	0,00
184	31/10/2073	1,50	5 243,75	4 922,23	321,52	0,00	81 298,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	31/01/2074	1,50	5 243,75	4 940,58	303,17	0,00	76 357,76	0,00
186	30/04/2074	1,50	5 243,75	4 959,01	284,74	0,00	71 398,75	0,00
187	31/07/2074	1,50	5 243,75	4 977,50	266,25	0,00	66 421,25	0,00
188	31/10/2074	1,50	5 243,75	4 996,06	247,69	0,00	61 425,19	0,00
189	31/01/2075	1,50	5 243,75	5 014,69	229,06	0,00	56 410,50	0,00
190	30/04/2075	1,50	5 243,75	5 033,39	210,36	0,00	51 377,11	0,00
191	31/07/2075	1,50	5 243,75	5 052,16	191,59	0,00	46 324,95	0,00
192	31/10/2075	1,50	5 243,75	5 071,00	172,75	0,00	41 253,95	0,00
193	31/01/2076	1,50	5 243,75	5 089,91	153,84	0,00	36 164,04	0,00
194	30/04/2076	1,50	5 243,75	5 108,89	134,86	0,00	31 055,15	0,00
195	31/07/2076	1,50	5 243,75	5 127,94	115,81	0,00	25 927,21	0,00
196	31/10/2076	1,50	5 243,75	5 147,07	96,68	0,00	20 780,14	0,00
197	31/01/2077	1,50	5 243,75	5 166,26	77,49	0,00	15 613,88	0,00
198	30/04/2077	1,50	5 243,75	5 185,52	58,23	0,00	10 428,36	0,00
199	31/07/2077	1,50	5 243,75	5 204,86	38,89	0,00	5 223,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	31/10/2077	1,50	5 242,98	5 223,50	19,48	0,00	0,00	0,00
Total			1 048 749,23	738 234,75	310 514,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
 N° du Contrat de Prêt : 179973 / N° de la Ligne du Prêt : 5689231
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 453 337 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,28 %
 Intérêts de Préfinancement : 21 122,88 €
 Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/01/2028	2,30	3 982,45	1 277,53	2 704,92	0,00	473 182,35	0,00
2	30/04/2028	2,30	3 982,45	1 284,81	2 697,64	0,00	471 897,54	0,00
3	31/07/2028	2,30	3 982,45	1 292,13	2 690,32	0,00	470 605,41	0,00
4	31/10/2028	2,30	3 982,45	1 299,50	2 682,95	0,00	469 305,91	0,00
5	31/01/2029	2,30	3 982,45	1 306,91	2 675,54	0,00	467 999,00	0,00
6	30/04/2029	2,30	3 982,45	1 314,36	2 668,09	0,00	466 684,64	0,00
7	31/07/2029	2,30	3 982,45	1 321,85	2 660,60	0,00	465 362,79	0,00
8	31/10/2029	2,30	3 982,45	1 329,39	2 653,06	0,00	464 033,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/01/2030	2,30	3 982,45	1 336,97	2 645,48	0,00	462 696,43	0,00
10	30/04/2030	2,30	3 982,45	1 344,59	2 637,86	0,00	461 351,84	0,00
11	31/07/2030	2,30	3 982,45	1 352,25	2 630,20	0,00	459 999,59	0,00
12	31/10/2030	2,30	3 982,45	1 359,96	2 622,49	0,00	458 639,63	0,00
13	31/01/2031	2,30	3 982,45	1 367,72	2 614,73	0,00	457 271,91	0,00
14	30/04/2031	2,30	3 982,45	1 375,51	2 606,94	0,00	455 896,40	0,00
15	31/07/2031	2,30	3 982,45	1 383,36	2 599,09	0,00	454 513,04	0,00
16	31/10/2031	2,30	3 982,45	1 391,24	2 591,21	0,00	453 121,80	0,00
17	31/01/2032	2,30	3 982,45	1 399,17	2 583,28	0,00	451 722,63	0,00
18	30/04/2032	2,30	3 982,45	1 407,15	2 575,30	0,00	450 315,48	0,00
19	31/07/2032	2,30	3 982,45	1 415,17	2 567,28	0,00	448 900,31	0,00
20	31/10/2032	2,30	3 982,45	1 423,24	2 559,21	0,00	447 477,07	0,00
21	31/01/2033	2,30	3 982,45	1 431,36	2 551,09	0,00	446 045,71	0,00
22	30/04/2033	2,30	3 982,45	1 439,52	2 542,93	0,00	444 606,19	0,00
23	31/07/2033	2,30	3 982,45	1 447,72	2 534,73	0,00	443 158,47	0,00
24	31/10/2033	2,30	3 982,45	1 455,98	2 526,47	0,00	441 702,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/01/2034	2,30	3 982,45	1 464,28	2 518,17	0,00	440 238,21	0,00
26	30/04/2034	2,30	3 982,45	1 472,62	2 509,83	0,00	438 765,59	0,00
27	31/07/2034	2,30	3 982,45	1 481,02	2 501,43	0,00	437 284,57	0,00
28	31/10/2034	2,30	3 982,45	1 489,46	2 492,99	0,00	435 795,11	0,00
29	31/01/2035	2,30	3 982,45	1 497,96	2 484,49	0,00	434 297,15	0,00
30	30/04/2035	2,30	3 982,45	1 506,50	2 475,95	0,00	432 790,65	0,00
31	31/07/2035	2,30	3 982,45	1 515,08	2 467,37	0,00	431 275,57	0,00
32	31/10/2035	2,30	3 982,45	1 523,72	2 458,73	0,00	429 751,85	0,00
33	31/01/2036	2,30	3 982,45	1 532,41	2 450,04	0,00	428 219,44	0,00
34	30/04/2036	2,30	3 982,45	1 541,14	2 441,31	0,00	426 678,30	0,00
35	31/07/2036	2,30	3 982,45	1 549,93	2 432,52	0,00	425 128,37	0,00
36	31/10/2036	2,30	3 982,45	1 558,77	2 423,68	0,00	423 569,60	0,00
37	31/01/2037	2,30	3 982,45	1 567,65	2 414,80	0,00	422 001,95	0,00
38	30/04/2037	2,30	3 982,45	1 576,59	2 405,86	0,00	420 425,36	0,00
39	31/07/2037	2,30	3 982,45	1 585,58	2 396,87	0,00	418 839,78	0,00
40	31/10/2037	2,30	3 982,45	1 594,62	2 387,83	0,00	417 245,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	31/01/2038	2,30	3 982,45	1 603,71	2 378,74	0,00	415 641,45	0,00
42	30/04/2038	2,30	3 982,45	1 612,85	2 369,60	0,00	414 028,60	0,00
43	31/07/2038	2,30	3 982,45	1 622,05	2 360,40	0,00	412 406,55	0,00
44	31/10/2038	2,30	3 982,45	1 631,29	2 351,16	0,00	410 775,26	0,00
45	31/01/2039	2,30	3 982,45	1 640,60	2 341,85	0,00	409 134,66	0,00
46	30/04/2039	2,30	3 982,45	1 649,95	2 332,50	0,00	407 484,71	0,00
47	31/07/2039	2,30	3 982,45	1 659,35	2 323,10	0,00	405 825,36	0,00
48	31/10/2039	2,30	3 982,45	1 668,81	2 313,64	0,00	404 156,55	0,00
49	31/01/2040	2,30	3 982,45	1 678,33	2 304,12	0,00	402 478,22	0,00
50	30/04/2040	2,30	3 982,45	1 687,90	2 294,55	0,00	400 790,32	0,00
51	31/07/2040	2,30	3 982,45	1 697,52	2 284,93	0,00	399 092,80	0,00
52	31/10/2040	2,30	3 982,45	1 707,20	2 275,25	0,00	397 385,60	0,00
53	31/01/2041	2,30	3 982,45	1 716,93	2 265,52	0,00	395 668,67	0,00
54	30/04/2041	2,30	3 982,45	1 726,72	2 255,73	0,00	393 941,95	0,00
55	31/07/2041	2,30	3 982,45	1 736,56	2 245,89	0,00	392 205,39	0,00
56	31/10/2041	2,30	3 982,45	1 746,46	2 235,99	0,00	390 458,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	31/01/2042	2,30	3 982,45	1 756,42	2 226,03	0,00	388 702,51	0,00
58	30/04/2042	2,30	3 982,45	1 766,43	2 216,02	0,00	386 936,08	0,00
59	31/07/2042	2,30	3 982,45	1 776,50	2 205,95	0,00	385 159,58	0,00
60	31/10/2042	2,30	3 982,45	1 786,63	2 195,82	0,00	383 372,95	0,00
61	31/01/2043	2,30	3 982,45	1 796,82	2 185,63	0,00	381 576,13	0,00
62	30/04/2043	2,30	3 982,45	1 807,06	2 175,39	0,00	379 769,07	0,00
63	31/07/2043	2,30	3 982,45	1 817,36	2 165,09	0,00	377 951,71	0,00
64	31/10/2043	2,30	3 982,45	1 827,72	2 154,73	0,00	376 123,99	0,00
65	31/01/2044	2,30	3 982,45	1 838,14	2 144,31	0,00	374 285,85	0,00
66	30/04/2044	2,30	3 982,45	1 848,62	2 133,83	0,00	372 437,23	0,00
67	31/07/2044	2,30	3 982,45	1 859,16	2 123,29	0,00	370 578,07	0,00
68	31/10/2044	2,30	3 982,45	1 869,76	2 112,69	0,00	368 708,31	0,00
69	31/01/2045	2,30	3 982,45	1 880,42	2 102,03	0,00	366 827,89	0,00
70	30/04/2045	2,30	3 982,45	1 891,14	2 091,31	0,00	364 936,75	0,00
71	31/07/2045	2,30	3 982,45	1 901,92	2 080,53	0,00	363 034,83	0,00
72	31/10/2045	2,30	3 982,45	1 912,77	2 069,68	0,00	361 122,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	31/01/2046	2,30	3 982,45	1 923,67	2 058,78	0,00	359 198,39	0,00
74	30/04/2046	2,30	3 982,45	1 934,64	2 047,81	0,00	357 263,75	0,00
75	31/07/2046	2,30	3 982,45	1 945,67	2 036,78	0,00	355 318,08	0,00
76	31/10/2046	2,30	3 982,45	1 956,76	2 025,69	0,00	353 361,32	0,00
77	31/01/2047	2,30	3 982,45	1 967,92	2 014,53	0,00	351 393,40	0,00
78	30/04/2047	2,30	3 982,45	1 979,13	2 003,32	0,00	349 414,27	0,00
79	31/07/2047	2,30	3 982,45	1 990,42	1 992,03	0,00	347 423,85	0,00
80	31/10/2047	2,30	3 982,45	2 001,77	1 980,68	0,00	345 422,08	0,00
81	31/01/2048	2,30	3 982,45	2 013,18	1 969,27	0,00	343 408,90	0,00
82	30/04/2048	2,30	3 982,45	2 024,65	1 957,80	0,00	341 384,25	0,00
83	31/07/2048	2,30	3 982,45	2 036,20	1 946,25	0,00	339 348,05	0,00
84	31/10/2048	2,30	3 982,45	2 047,81	1 934,64	0,00	337 300,24	0,00
85	31/01/2049	2,30	3 982,45	2 059,48	1 922,97	0,00	335 240,76	0,00
86	30/04/2049	2,30	3 982,45	2 071,22	1 911,23	0,00	333 169,54	0,00
87	31/07/2049	2,30	3 982,45	2 083,03	1 899,42	0,00	331 086,51	0,00
88	31/10/2049	2,30	3 982,45	2 094,91	1 887,54	0,00	328 991,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	31/01/2050	2,30	3 982,45	2 106,85	1 875,60	0,00	326 884,75	0,00
90	30/04/2050	2,30	3 982,45	2 118,86	1 863,59	0,00	324 765,89	0,00
91	31/07/2050	2,30	3 982,45	2 130,94	1 851,51	0,00	322 634,95	0,00
92	31/10/2050	2,30	3 982,45	2 143,09	1 839,36	0,00	320 491,86	0,00
93	31/01/2051	2,30	3 982,45	2 155,31	1 827,14	0,00	318 336,55	0,00
94	30/04/2051	2,30	3 982,45	2 167,59	1 814,86	0,00	316 168,96	0,00
95	31/07/2051	2,30	3 982,45	2 179,95	1 802,50	0,00	313 989,01	0,00
96	31/10/2051	2,30	3 982,45	2 192,38	1 790,07	0,00	311 796,63	0,00
97	31/01/2052	2,30	3 982,45	2 204,88	1 777,57	0,00	309 591,75	0,00
98	30/04/2052	2,30	3 982,45	2 217,45	1 765,00	0,00	307 374,30	0,00
99	31/07/2052	2,30	3 982,45	2 230,09	1 752,36	0,00	305 144,21	0,00
100	31/10/2052	2,30	3 982,45	2 242,80	1 739,65	0,00	302 901,41	0,00
101	31/01/2053	2,30	3 982,45	2 255,59	1 726,86	0,00	300 645,82	0,00
102	30/04/2053	2,30	3 982,45	2 268,45	1 714,00	0,00	298 377,37	0,00
103	31/07/2053	2,30	3 982,45	2 281,38	1 701,07	0,00	296 095,99	0,00
104	31/10/2053	2,30	3 982,45	2 294,39	1 688,06	0,00	293 801,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	31/01/2054	2,30	3 982,45	2 307,47	1 674,98	0,00	291 494,13	0,00
106	30/04/2054	2,30	3 982,45	2 320,62	1 661,83	0,00	289 173,51	0,00
107	31/07/2054	2,30	3 982,45	2 333,85	1 648,60	0,00	286 839,66	0,00
108	31/10/2054	2,30	3 982,45	2 347,16	1 635,29	0,00	284 492,50	0,00
109	31/01/2055	2,30	3 982,45	2 360,54	1 621,91	0,00	282 131,96	0,00
110	30/04/2055	2,30	3 982,45	2 374,00	1 608,45	0,00	279 757,96	0,00
111	31/07/2055	2,30	3 982,45	2 387,53	1 594,92	0,00	277 370,43	0,00
112	31/10/2055	2,30	3 982,45	2 401,14	1 581,31	0,00	274 969,29	0,00
113	31/01/2056	2,30	3 982,45	2 414,83	1 567,62	0,00	272 554,46	0,00
114	30/04/2056	2,30	3 982,45	2 428,60	1 553,85	0,00	270 125,86	0,00
115	31/07/2056	2,30	3 982,45	2 442,45	1 540,00	0,00	267 683,41	0,00
116	31/10/2056	2,30	3 982,45	2 456,37	1 526,08	0,00	265 227,04	0,00
117	31/01/2057	2,30	3 982,45	2 470,37	1 512,08	0,00	262 756,67	0,00
118	30/04/2057	2,30	3 982,45	2 484,46	1 497,99	0,00	260 272,21	0,00
119	31/07/2057	2,30	3 982,45	2 498,62	1 483,83	0,00	257 773,59	0,00
120	31/10/2057	2,30	3 982,45	2 512,87	1 469,58	0,00	255 260,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	31/01/2058	2,30	3 982,45	2 527,19	1 455,26	0,00	252 733,53	0,00
122	30/04/2058	2,30	3 982,45	2 541,60	1 440,85	0,00	250 191,93	0,00
123	31/07/2058	2,30	3 982,45	2 556,09	1 426,36	0,00	247 635,84	0,00
124	31/10/2058	2,30	3 982,45	2 570,66	1 411,79	0,00	245 065,18	0,00
125	31/01/2059	2,30	3 982,45	2 585,32	1 397,13	0,00	242 479,86	0,00
126	30/04/2059	2,30	3 982,45	2 600,06	1 382,39	0,00	239 879,80	0,00
127	31/07/2059	2,30	3 982,45	2 614,88	1 367,57	0,00	237 264,92	0,00
128	31/10/2059	2,30	3 982,45	2 629,79	1 352,66	0,00	234 635,13	0,00
129	31/01/2060	2,30	3 982,45	2 644,78	1 337,67	0,00	231 990,35	0,00
130	30/04/2060	2,30	3 982,45	2 659,86	1 322,59	0,00	229 330,49	0,00
131	31/07/2060	2,30	3 982,45	2 675,02	1 307,43	0,00	226 655,47	0,00
132	31/10/2060	2,30	3 982,45	2 690,27	1 292,18	0,00	223 965,20	0,00
133	31/01/2061	2,30	3 982,45	2 705,61	1 276,84	0,00	221 259,59	0,00
134	30/04/2061	2,30	3 982,45	2 721,04	1 261,41	0,00	218 538,55	0,00
135	31/07/2061	2,30	3 982,45	2 736,55	1 245,90	0,00	215 802,00	0,00
136	31/10/2061	2,30	3 982,45	2 752,15	1 230,30	0,00	213 049,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	31/01/2062	2,30	3 982,45	2 767,84	1 214,61	0,00	210 282,01	0,00
138	30/04/2062	2,30	3 982,45	2 783,62	1 198,83	0,00	207 498,39	0,00
139	31/07/2062	2,30	3 982,45	2 799,49	1 182,96	0,00	204 698,90	0,00
140	31/10/2062	2,30	3 982,45	2 815,45	1 167,00	0,00	201 883,45	0,00
141	31/01/2063	2,30	3 982,45	2 831,50	1 150,95	0,00	199 051,95	0,00
142	30/04/2063	2,30	3 982,45	2 847,64	1 134,81	0,00	196 204,31	0,00
143	31/07/2063	2,30	3 982,45	2 863,88	1 118,57	0,00	193 340,43	0,00
144	31/10/2063	2,30	3 982,45	2 880,20	1 102,25	0,00	190 460,23	0,00
145	31/01/2064	2,30	3 982,45	2 896,62	1 085,83	0,00	187 563,61	0,00
146	30/04/2064	2,30	3 982,45	2 913,14	1 069,31	0,00	184 650,47	0,00
147	31/07/2064	2,30	3 982,45	2 929,75	1 052,70	0,00	181 720,72	0,00
148	31/10/2064	2,30	3 982,45	2 946,45	1 036,00	0,00	178 774,27	0,00
149	31/01/2065	2,30	3 982,45	2 963,25	1 019,20	0,00	175 811,02	0,00
150	30/04/2065	2,30	3 982,45	2 980,14	1 002,31	0,00	172 830,88	0,00
151	31/07/2065	2,30	3 982,45	2 997,13	985,32	0,00	169 833,75	0,00
152	31/10/2065	2,30	3 982,45	3 014,22	968,23	0,00	166 819,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	31/01/2066	2,30	3 982,45	3 031,40	951,05	0,00	163 788,13	0,00
154	30/04/2066	2,30	3 982,45	3 048,68	933,77	0,00	160 739,45	0,00
155	31/07/2066	2,30	3 982,45	3 066,06	916,39	0,00	157 673,39	0,00
156	31/10/2066	2,30	3 982,45	3 083,54	898,91	0,00	154 589,85	0,00
157	31/01/2067	2,30	3 982,45	3 101,12	881,33	0,00	151 488,73	0,00
158	30/04/2067	2,30	3 982,45	3 118,80	863,65	0,00	148 369,93	0,00
159	31/07/2067	2,30	3 982,45	3 136,58	845,87	0,00	145 233,35	0,00
160	31/10/2067	2,30	3 982,45	3 154,47	827,98	0,00	142 078,88	0,00
161	31/01/2068	2,30	3 982,45	3 172,45	810,00	0,00	138 906,43	0,00
162	30/04/2068	2,30	3 982,45	3 190,54	791,91	0,00	135 715,89	0,00
163	31/07/2068	2,30	3 982,45	3 208,73	773,72	0,00	132 507,16	0,00
164	31/10/2068	2,30	3 982,45	3 227,02	755,43	0,00	129 280,14	0,00
165	31/01/2069	2,30	3 982,45	3 245,42	737,03	0,00	126 034,72	0,00
166	30/04/2069	2,30	3 982,45	3 263,92	718,53	0,00	122 770,80	0,00
167	31/07/2069	2,30	3 982,45	3 282,53	699,92	0,00	119 488,27	0,00
168	31/10/2069	2,30	3 982,45	3 301,24	681,21	0,00	116 187,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	31/01/2070	2,30	3 982,45	3 320,06	662,39	0,00	112 866,97	0,00
170	30/04/2070	2,30	3 982,45	3 338,99	643,46	0,00	109 527,98	0,00
171	31/07/2070	2,30	3 982,45	3 358,02	624,43	0,00	106 169,96	0,00
172	31/10/2070	2,30	3 982,45	3 377,17	605,28	0,00	102 792,79	0,00
173	31/01/2071	2,30	3 982,45	3 396,42	586,03	0,00	99 396,37	0,00
174	30/04/2071	2,30	3 982,45	3 415,79	566,66	0,00	95 980,58	0,00
175	31/07/2071	2,30	3 982,45	3 435,26	547,19	0,00	92 545,32	0,00
176	31/10/2071	2,30	3 982,45	3 454,84	527,61	0,00	89 090,48	0,00
177	31/01/2072	2,30	3 982,45	3 474,54	507,91	0,00	85 615,94	0,00
178	30/04/2072	2,30	3 982,45	3 494,35	488,10	0,00	82 121,59	0,00
179	31/07/2072	2,30	3 982,45	3 514,27	468,18	0,00	78 607,32	0,00
180	31/10/2072	2,30	3 982,45	3 534,30	448,15	0,00	75 073,02	0,00
181	31/01/2073	2,30	3 982,45	3 554,45	428,00	0,00	71 518,57	0,00
182	30/04/2073	2,30	3 982,45	3 574,72	407,73	0,00	67 943,85	0,00
183	31/07/2073	2,30	3 982,45	3 595,10	387,35	0,00	64 348,75	0,00
184	31/10/2073	2,30	3 982,45	3 615,59	366,86	0,00	60 733,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	31/01/2074	2,30	3 982,45	3 636,21	346,24	0,00	57 096,95	0,00
186	30/04/2074	2,30	3 982,45	3 656,94	325,51	0,00	53 440,01	0,00
187	31/07/2074	2,30	3 982,45	3 677,79	304,66	0,00	49 762,22	0,00
188	31/10/2074	2,30	3 982,45	3 698,75	283,70	0,00	46 063,47	0,00
189	31/01/2075	2,30	3 982,45	3 719,84	262,61	0,00	42 343,63	0,00
190	30/04/2075	2,30	3 982,45	3 741,05	241,40	0,00	38 602,58	0,00
191	31/07/2075	2,30	3 982,45	3 762,37	220,08	0,00	34 840,21	0,00
192	31/10/2075	2,30	3 982,45	3 783,82	198,63	0,00	31 056,39	0,00
193	31/01/2076	2,30	3 982,45	3 805,40	177,05	0,00	27 250,99	0,00
194	30/04/2076	2,30	3 982,45	3 827,09	155,36	0,00	23 423,90	0,00
195	31/07/2076	2,30	3 982,45	3 848,91	133,54	0,00	19 574,99	0,00
196	31/10/2076	2,30	3 982,45	3 870,85	111,60	0,00	15 704,14	0,00
197	31/01/2077	2,30	3 982,45	3 892,92	89,53	0,00	11 811,22	0,00
198	30/04/2077	2,30	3 982,45	3 915,11	67,34	0,00	7 896,11	0,00
199	31/07/2077	2,30	3 982,45	3 937,43	45,02	0,00	3 958,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	31/10/2077	2,30	3 981,25	3 958,68	22,57	0,00	0,00	0,00
Total			796 488,80	474 459,88	322 028,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



Bastia, le 31 octobre 2025

Le Directeur Général

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Objet : Garantie d'emprunt opération d'« acquisition de 42 logements, Résidence Paternu à Furiani ».

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux, Résidence Paternu, à Furiani, j'ai l'honneur de solliciter de votre collectivité une garantie d'emprunt de 50 % pour un emprunt d'un montant global de 3 499 037 € qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires.

Cette opération fait l'objet d'un financement du contrat n°179973, constitué de trois lignes de prêt.

Si votre collectivité réserve une suite favorable à cette demande, la délibération de votre assemblée délibérante devra comporter les caractéristiques financières qui se trouvent dans l'accord de prêt ci-joint.

Le respect de ce formalisme (modèle de délibération ci-joint) est indispensable pour la bonne administration de ce dossier auprès de la Banque des Territoires.

Parallèlement, je vous informe qu'une garantie d'emprunt pour la même quotité sera sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Bastiaise.

Nous vous joignons également la délibération d'autorisation d'emprunter prise par l'OPH2C.

Mes services restent à votre disposition pour un éventuel complément d'information.

Le Directeur Général,

Pierre ROMANI





Bastia, u 15 d'ottobre di u 2025

Bastia, le 15 octobre 2025

Juliette PONZEVERA
Presidente

BUREAU NUMERIQUE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2

Le Bureau du Conseil d'Administration a été informé le 6 octobre 2025 de l'ouverture du vote électronique jusqu'au 15 octobre 2025 à 12h00.

Les votes exprimés par courrier électronique ont été pointés sur le registre de vote annexé à la présente délibération.

Se sont exprimés :

Mmes Michèle BELLONE (Asso. LEIA), Rose-Marie MARTINELLI (P. Qual.), Juliette PONZEVERA (CC) ; MM Pierre COLOMBANI (R. Loc), Serge LINALE (P. Qual.), Jean-Claude MORISON (P. Qual.).

Ne s'est pas exprimée :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI (CC)

Scagnu di l'Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica

Bureau de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse

Réunion du 15 octobre 2025

Délibération n° 2

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT
AVEC PREFINANCEMENT**

Taux révisable (Livret A) - Echéances trimestrielles

OBJET : Validation du plan de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sur la commune de Furiani (lieu-dit Paterno), et réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 499 037 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération.

Séance du 15/10/2025

Etaient présents :

Rappel : En application du 5° de l'article R421-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'OPH 2C a défini des orientations de développement fixées dans le Plan Stratégique de Patrimoine et la Convention d'Utilité Sociale, validés par le Conseil d'Administration. Les objectifs stratégiques de développement ont été reconduits et développés au sein de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) signée avec la Collectivité de Corse. Parallèlement, l'OPH 2C s'est engagé dans le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers sud de Bastia (NPNRU), qui comprend notamment la démolition de 104 logements et la reconstitution du même nombre en logements neufs. Dans ce cadre l'OPH2C se voit proposer l'acquisition de 42 logements (18 T2, 20 T3 et 4 T4) en Vente à l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la société SCI PATERNU, sur la commune de Furiani. Le projet est situé sur les parcelles A292 à 294, A807, A809, Lieu-dit Paternu, 20 600 FURIANI.

La convention ANRU et sa maquette financière ont été validés par délibération du Conseil d'Administration le 22 mars 2021. Initialement la maquette prévoyait 35 logements neufs sur un terrain de la zone Erbajolu sur Bastia ainsi que 6 logements accessibles PMR en QPV. Ces deux opérations et leurs financements respectifs ont été basculés sur le projet objet de la présente délibération, par signature d'un d'ajustement mineur avec l'ANRU et les partenaires le 4 novembre 2024. Un seul logement resterait financé en droit commun (PLAI) sur le Fond National des Aides à la Pierre.

Les 42 logements proposés à la vente se répartissent sur cinq bâtiments en petit collectif (R+1 maximum).

L'acquisition répond aux conditions de l'article L433-2 du CCH qui autorise un OPH à acquérir un programme de logements « à la condition que celui-ci ait été établi par un tiers et que les demandes de permis de construire aient déjà été déposées ». Le projet de 42 logements susvisé a fait l'objet d'un dépôt de PC n°02B 120 24 N0020 ; celui-ci a été obtenu le 31/10/2024 par le promoteur et est en cours de validité, libre de tout recours des tiers et préfectoraux au 11/02/2025.

Furiani est une commune inhérente à la zone tendue classée B1 du « Grand Bastia », qui constitue une priorité en termes de développement de l'offre sociale au niveau régional, du fait aussi de la tension sociale sur le secteur. Outre les aides de la Collectivité de Corse et de l'Etat, cette opération pourra bénéficier d'aides exceptionnelles de la commune, qui, en tant que commune déficitaire au titre de la loi SRU et ayant lancé une politique de rattrapage et développement de l'offre locative sociale, serait prête à transférer son enveloppe de pénalités au financement de l'opération (exercice 2025).

La ventilation typologique permet aussi de répondre aux carences aggravées en petites typologies.

Le prix d'acquisition validé est de 2 530€ HT du m² de surface habitable, soit 6 534 382,80€ HT pour l'ensemble du programme. Le Conseil d'Administration de l'OPH 2C a délibéré favorablement pour l'acquisition de l'opération le 31/03/2025 et l'opération est inscrite dans la section investissement de l'EPRD de l'exercice en cours. Le contrat de réservation a été signé le 13/05/2025.

* * *

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, après avoir pris connaissance de l'exposé sur l'opération susvisée et des pièces annexées (lettres d'offres CDC, plan de financement prévisionnel, bilan d'exploitation prévisionnel, contrat de réservation signé)

DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Bureau du Conseil d'Administration valide le plan de financement actualisé annexé et, pour le mettre en œuvre, le Directeur Général de L'Office Public de la Collectivité de Corse est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 3 Lignes du Prêt pour un montant total de 3 499 037 € et dont les caractéristiques financières sont détaillées dans la lettre d'offre annexée et rappelées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	716 547 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI Construction
Montant :	2 329 153 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	453 337 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois

Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

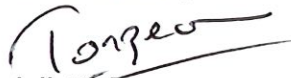
A cet effet, le Bureau du Conseil d'Administration autorise son Directeur Général à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Certification Exécutoire
PONZEVERA Juliette

A BASTIA, le 15/10/25

La Présidente,


Juliette Ponzevera

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À
L'UFFIZIU PÙBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETIVITÀ
DI CORSICA PER L'UPERAZIONE D'ACQUISTA IN VEFA
DI 42 ALLOGHJI SUCIALI (PLAI - PLUS) IN FURIANI
ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN
VEFA DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (PLAI -
PLUS) À FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), bailleur social public, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (PLUS/PLAI), situés Lieu-dit Paternu, à FURIANI.

Il est précisé que dans le cadre de cette opération l'OPH2C a sollicité une co-garantie à hauteur de 50 % auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Pour information, cette opération fait l'objet d'un financement au titre du règlement des aides « Una casa per tutti, una casa per ognunu » à hauteur de 316 000 €, ainsi qu'au titre de la convention d'objectifs et de moyens à hauteur de 1 595 876 €, pour un coût total d'opération de 6 928 858 €.

Elle rentre dans le cadre de l'engagement de l'OPH dans le NPNRU des quartiers sud de BASTIA qui comprend notamment la démolition de 104 logements et la reconstruction du même nombre en logements neufs.

Cette opération permet à l'OPH2C de saisir une opportunité de reconstituer une partie du parc sur une commune déficitaire du Grand Bastia soumise à la loi SRU. La commune ayant lancé une politique de rattrapage et de développement de l'offre locative sociale, serait prête à transférer son enveloppe de pénalités au financement de l'opération. De plus, la ventilation typologique permet de répondre aux carences aggravées en petites typologies, le programme comprenant 18 T2, 20 T3 et 4 T4.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (*hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt*), et considérant qu'en termes de risques, la combinaison de plusieurs dispositifs de prévention et de contrôle (*fédérations HLM, ANCOLS, Chambre régionale des comptes, contrôles de l'équilibre des opérations et de la solvabilité par les services de l'État, CGLLS*), aboutissant à un taux de sinistralité particulièrement faible, il vous est proposé d'accorder notre garantie à hauteur de 50 % d'un volume d'emprunt de 3 499 037 €.

Un contrat de prêt a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179973 constitué de 3 lignes du Prêt :

- PLAİ, d'un montant de 2 329 153 euros ; durée 40 ans
- PLAİ foncier, d'un montant de 716 547 euros ; durée 50 ans
- PLUS foncier, d'un montant de 453 337 euros ; durée 50 ans

Le contrat de prêt joint en annexe fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité de Corse sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 499 037 €, soit à hauteur de la somme en principal de 1 749 518,50 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 179973, constitué de 3 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.